# PROCES VERBAL DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RIEUX SÉANCE DU 29 août 2023

#### Présents :

M. Marc MOUILLESEAUX, Maire - Mme Isabelle BERTRAND, M. Grégory CHARLET, Mme Denise SCHROBILTGEN, Adjoints - Mme Ghislaine VETTOR, M. Patrice ESCHENBRENNER, Mme Maryvonne BOUCHEZ, Mme Véronique DRIEU, Mme Djila FERGANE, M. David COUVELARD, M. Laurent FOLKMANN, Conseillers

## Absent(s)(es) excusé(s)(es) ayant donné pouvoir :

M. Jean MADEC a donné pouvoir à Mme Véronique DRIEU, Mme Valérie LEBOYER a donné pouvoir à Mme Isabelle BERTRAND, M. Thomas DIAS MARCELINO a donné pouvoir à M. Marc MOUILLESEAUX

Absents excusés: M. Sébastien SIMON, Mme Corinne FABLET, M. Frédéric MISKOWICZ, M. Eric VAN DE VALLE

Absent: M. Pierre TOMBOIS

Secrétaire de séance : Grégory CHARLET

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h

Monsieur le Président procède à la lecture du compte rendu de la précédente séance.

Aucune observation n'étant émise par les membres du Conseil Municipal, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

## 2023/036

<u>Objet</u> : Complément de rétrocession des voiries y compris les trottoirs, réseaux divers, équipements et espaces communs du lotissement « les coteaux » (place Claude Monet)

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'il a été convenu avec l'Office Public Aménagement et Construction de l'Oise (OPAC) la rétrocession des voiries, réseaux divers dépendant du lotissement « Les Coteaux » afin de les incorporer dans le domaine public communal.

L'OPAC de l'Oise cèderait au prix de 1 € à la Commune la parcelle cadastrée section AH n°322 pour une contenance de 28a 90ca constituant la voirie du lotissement,

Conformément aux dispositions légales, l'avis de France Domaine sera sollicité.

L'acte administratif sera rédigé par l'OPAC de l'Oise qui supportera tous les frais relatifs à la rétrocession.

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité, 1 abstention – 0 opposition – 13 pour :

- Accepte la rétrocession de la parcelle AH n°322 pour 28a 90ca consistant en la voirie y compris les trottoirs, réseaux divers, équipements et espaces communs du lotissement « Les Coteaux », sous condition que la part des charges affectée à cet entretien soit déduite du loyer des locataires
- Habilite le Maire ou la 1<sup>ère</sup> Adjointe à signer l'acte administratif de rétrocession rédigé par l'OPAC de l'Oise ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de l'opération.

## 2023/037

<u>Objet</u>: Rétrocession des voiries du lotissement « Les crêtes boisées » y compris les trottoirs, réseaux divers, équipements et espaces communs

Lors du précédent mandat, la Commune a sollicité le concours de l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de l'Oise, afin de réaliser un lotissement comprenant 37 lots, capable d'offrir l'accès à la propriété à des habitants du village ou de ses environs.

La Commune a pu suivre activement l'ensemble de la réalisation, grâce à ce une coopération de qualité avec l'OPAC de l'Oise et l'ensemble des acteurs mobilisés.

A la suite de la délibération du 30 Juin 2017 et à la convention de transfert des équipements communs signée le 3 juillet 2017, il a été convenu avec OPAC de l'Oise la rétrocession des voiries y compris les trottoirs, les réseaux divers, équipements et espaces communs dépendant du lotissement « Les Crêtes Boisées », ayant vocation à rejoindre le domaine public communal.

L'O.P.A.C. cèderait au prix de 1 euro à la Commune les parcelles cadastrées :

- ZA n°241 pour 8382 m²
- ZA n°226 pour 216 m²
- ZA n°240 pour 1 810 m² → Impasse Françoise DOLTO
- AH n°329 pour 746 m²
- AH n°443 pour 3 822m² → Rue Simone VEIL
- AH n°444 pour 171 m²

Représentant une superficie totale de 1 HECTARE 51 ARES 47 CENTIARES (1 ha 51 a 47 ca).

Conformément aux dispositions légales, l'avis de France Domaine a été sollicité et obtenu le 11 avril 2023.

L'acte administratif de rétrocession sera rédigé par l'OPAC de l'Oise, qui supportera tous les frais relatifs à la rétrocession.

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité, 1 abstention – 1 contre - 12 pour :

- Accepte la rétrocession immédiate des parcelles AH 329, ZA 226, ZA 226, ZA 241 et AH 444, correspondant aux espaces verts, sous réserve du remplacement des arbres morts ;
- Accepte le principe de la rétrocession des voiries et réseaux (parcelles ZA 240 et AH 443), mais après la réalisation du gros œuvre de l'ensemble des constructions et un temps de fonctionnement réel du lotissement ;
- Habilite le Maire ou la 1<sup>ère</sup> Adjointe à signer l'acte administratif de rétrocession rédigé par l'OPAC de l'Oise ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de l'opération.

#### 2023/038

## Objet : Conclusion d'un bail emphytéotique visant à la réhabilitation d'un logement communal

La commune dispose d'un local d'environ 150 m², dans la nef déclassée de l'église Saint -Denis. Ce local, ancien siège de la mairie et du logement de l'instituteur, avait, après le Seconde guerre Mondiale, accueilli des réfugiés. La dernière occupation à titre d'habitat remonte à une vingtaine d'années.

La commune n'a pas les ressources pour le réhabiliter, alors que ce bien se dégrade continuellement et que le marché de l'habitat est tendu.

Il serait possible de proposer ce bien à bail emphytéotique de 18 ans, à un prix réduit et sous contrepartie de réhabilitation et d'entretien de l'intérieur (l'extérieur étant inscrit) à un particulier : ainsi, chaque partie serait bénéficiaire de cela.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Charge le Maire, ou à défaut la 1<sup>ere</sup> adjointe, de choisir le preneur, de conclure avec lui le bail emphytéotique de 18 ans mettant en emphytéose ce bien et de fixer la redevance. Les conditions du bail seront réfléchies et ouvertes aux suggestions de tous les conseillers.

# 2023/039

## Objet : Convention avec Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)

Alors que des incivilités sont régulièrement remarquées dans la commune, sans être plus marquées qu'ailleurs, il apparaît nécessaire de pouvoir intervenir plus efficacement auprès de certains contrevenants, que le civisme ou un rappel à l'ordre ne retiennent pas.

Dans ce contexte, la verbalisation électronique et le traitement des messages d'infraction adressés par les collectivités territoriales aux contrevenants doivent être assurés : ils peuvent l'être par convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatique des Infractions (ANTAI).

Par ailleurs, le matériel adéquat et les panneaux informant les personnes de ce dispositif devront être acquis et installés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, reporte cette décision, afin de solliciter des renseignements supplémentaires auprès de la Commune de Monceaux, qui expérimente ce dispositif.

## 2023/040

**Objet**: Décision modificative n°1 - Budget communal

Une opération, approuvée par le Conseil Municipal dans son principe, a été inscrite sous le mauvais article au budget communal principal.

Il convient donc de la rendre possible en corrigeant ledit budget de la manière suivante :

Section d'investissement		
Chapitre/Article	Augmentation de crédits	Diminution de crédit
024 - Produits de cessions d'immobilisations	+ 150 000 €uros	
2111/040 - Opération ordre transfère entre sections		- 150 000 €uros

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** la délibération modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

## 2023/041

<u>Objet</u> : Convention indemnitaire à la suite de la hausse des matières premières pour la préparation des repas de la restauration scolaire

Depuis deux ans, la société Mille et un repas du Nord par l'intermédiaire d'un marché en groupement de commandes de la Communauté des Communes du Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH), prépare les repas de la restauration scolaire.

Le gouvernement a rendu possible aux entreprises de faire valoir le caractère exceptionnel du contexte inflationniste qui nous frappe, pour réclamer à leurs clients liés par des contrats antérieurs les surcoûts engendrés par cette situation.

Un accord a été approuvé par le Conseil Communautaire, orchestrateur de ce groupement de commande, sur l'indemnité à régler par chaque commune cliente, à qui il reste à l'approuver.

Pour Rieux, ce surcoût est de 1 408.21 € soit 9.8 % de ce qui a été versé pour 2021-2022.

Par ailleurs, cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2023, et pourrait être reconduite en fonction des circonstances.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Se résigne à la convention indemnitaire résultant de la hausse du prix des matières premières pour la préparation des repas de la restauration scolaire, et s'engage à inscrire au budget communal les crédits correspondants,

Autorise le Maire ou la  $\mathbf{1}^{\text{ere}}$  adjointe à signer tous les documents relatifs à cette décision.

#### **Questions diverses**

Monsieur le Maire porte la parole de M. Dias Marcelino qui signale des stationnements hors du parking prévu à cet effet pour les sportifs, rue de la vanne. Un rappel sera opéré.

La parole est donnée à Monsieur Joos, habitant rue du Brule concernant l'évacuation des eaux pluviales. Il fait remarquer que concomitamment aux travaux de la RD 200, son terrain est inondé et la partie située à l'ouest est marécageuse. Le SMOA est saisi de cette affaire.

Madame Fergane, conseillère, et Madame Garcia membre du CCAS, citoyenne très investie, proposent une grande campagne de désherbage pour le printemps 2024, qui pourrait être faite par les jeunes en échange de la subvention pour leur permis de conduire, à solliciter auprès du département ; il faudrait des bénévoles encadrant ce projet « J'aime Rieux »

Madame Fergane rappelle qu'elle estime que les ralentisseurs installés rue Fanny Duvivier sont dangereux.

Aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée 21h00

Le Maire, Marc MOUILLESEAUX Secrétaire, Grégory CHARLET